



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2024-08

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire

IDF-2024-08-14-00009 - Arrêté n° DSF 2024-114 portant délégation de signature « ordonnateur » du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2024-08-20-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilbert BERTRAN, directeur **??** de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-14-00009

Arrêté n° DSF 2024-114 portant délégation de signature « ordonnateur » du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DSF 2024-114

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Madame Marion BOUGEARD, directrice de la démocratie en santé et de la communication**, Délégation de signature est donnée à **Madame Corentine NEPPEL, Adjointe à la directrice de la démocratie en santé et de la communication** à effet de signer :

- dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées aux **CRB COM**, les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget principal et du budget annexe ;
- dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOC**, les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget principal ;
- dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DEMOS**, les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe, et les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe.

ARTICLE 2° : Délégation de signature est donnée à **Madame Corentine NEPPEL, Adjointe à la directrice de la démocratie en santé et de la communication**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux **CRB COM, DOC et DEMOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 14 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-08-20-00001

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Gilbert BERTRAN, directeur
de la direction interrégionale des douanes de
Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement
secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Gilbert BERTRAN, directeur
de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2023 portant nomination de M. Gilbert BELTRAN, administrateur général des douanes et droits indirects à Roissy (direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports) pour exercer les fonctions de directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports, à compter du 15 juin 2023 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert BELTRAN, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n° 348),
- « Ecologie » (n° 362),
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert BELTRAN, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1er, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Gilbert BELTRAN, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 5 : L'arrêté n°IDF-2023-05-16-00002 du 16 mai 2023 portant délégation de signature au directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 20 août 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME